

Saskatchewan, paiement immédiat d'une somme ne devant pas excéder trois ans de salaire ou \$2,000, ou le plus élevé des deux montants, mais pas plus de \$2,500.

Ile du Prince-Edouard, Droit commun.

Québec, clauses spéciales, voir plus loin.

LORSQUE LES DÉPENDANTS SONT AUTRES QUE LA VEUVE, LE VEUF OU L'ENFANT

Colombie-Britannique, approximation de la durée de la dépendance limitée à \$45 en tout.

Manitoba, approximation de la durée de la dépendance limitée à \$45 en tout.

Alberta (Caisse-accidents), approximation de la durée de la dépendance limitée à \$65 en tout.

Ontario, approximation de la durée de la dépendance limitée à 66 $\frac{2}{3}$  de la moyenne du salaire.

Nouvelle-Ecosse, approximation de la durée de la dépendance limitée à \$45 en tout.

Nouveau-Brunswick, approximation de la durée de la dépendance limitée à 55 p. 100 de la moyenne du salaire.

Saskatchewan, paiement immédiat d'une somme n'excédant pas trois ans de salaire ou \$2,000, ou le plus élevé des deux montants, mais pas plus de \$2,500.

Ile du Prince-Edouard, Droit commun.

Québec, clauses spéciales, voir plus loin.

#### DANS LE CAS DU REMARIAGE DE LA VEUVE

Colombie-Britannique, deux ans de compensation ne devant pas excéder \$480.

Alberta (Caisse-accidents), deux ans de compensation ne devant pas excéder \$480.

Manitoba, deux ans de compensation.

Ontario, deux ans de compensation.

Nouvelle-Ecosse, \$20 par mois pendant 25 mois.

Nouveau-Brunswick, deux ans de compensation.

Saskatchewan, rien du tout.

Ile du Prince-Edouard, rien du tout.

Québec, rien du tout.

#### CLAUSES SPÉCIALES

*Ontario.*—La veuve dépendante (ou la mère nourricière) outre toute autre compensation reçoit la somme de \$100.

*Saskatchewan.*—La Loi pourvoit au paiement immédiat d'une somme n'excédant pas trois ans de salaire, minimum de \$2,000, maximum de \$2,500, ainsi que le droit de poursuite nonobstant les dispositions de la Loi dans les cas de négligence de la part de l'employeur.

*Québec.*—La compensation accordée en cas de décès est égale à quatre fois la moyenne du salaire annuel, minimum de \$1,500, maximum de \$3,000 à être divisé entre

(1) Le consort survivant

(2) Les enfants

(3) Les dépendants ascendants

Mais la cour peut augmenter ou diminuer la compensation prescrite conformément à la preuve que l'accident a été le résultat de la "faute inexcusable" de la part de l'employeur ou de l'employé.